

Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022

Convocation envoyée le 18 janvier 2022

Présents : JLuc NOYER, JPaul MONTORIOL, Christophe BEUSSE, Stéphanie FAURIE THOMAS, Philippe KRZEMINSKI, Alain LESTANG, Cyril ROUGIER, JPaul TABANOU

Absent : Aude GARRIGUE, Ludovic GRANGER, Daniel LONGO

Procuration : Aude GARRIGUE a donné procuration à Jean Luc NOYER

Ludovic GRANGER a donné procuration à JPaul TABANOU

Daniel LONGO a donné procuration à Philippe KRZEMINSKI

Stéphanie FAURIE THOMAS est nommée secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal. Aucune observation.

Ordre du jour

- **Adressage :**

En raison d'erreurs matérielles mais également de la construction de nouvelles habitations, de nouvelles plaques de numéros ont été commandées.

- **Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges : accueil de loisirs :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Grand Périgueux de la CLECT qui s'est tenu le 17 novembre 2021.

Il traite de l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers le mercredi matin, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du Grand Périgueux du 17 novembre 2021.

- **Soutien aux producteurs locaux de foie gras**

Suite au manifeste récemment lancé à l'initiative du Député Jean Pierre CUBERTAFON qui a recueilli la signature de plus de cinquante élus municipaux et intercommunaux du Périgord Vert, qui a pour finalité de soutenir les producteurs artisanaux et locaux de foie-gras mais également de défendre ce met gastronomique très largement apprécié par nos concitoyens comme un témoignage de l'art de vivre à la française, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'associer à cette démarche.

- **Désignation de délégués au Collectif des Associations**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association du Collectif des Associations pour que soient nommés deux représentants de la commune, comme le prévoient les statuts.

Il précise que ces deux représentants seront amenés à siéger au Conseil d'Administration.

Sont nommés, à l'unanimité Monsieur MONTORIOL Jean-Paul et Monsieur LONGO Daniel.

- **Devis fourniture et pose d'un poteau incendie dans le bourg**

Monsieur le Maire explique que les travaux dans le bourg ont commencé.

Il explique qu'il serait opportun d'installer un poteau incendie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de travaux et de prestations que l'entreprise SUEZ lui a retourné le 10 janvier dernier.

Le montant des travaux s'élève à 2 210.88 € H.T soit 2 653.06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SUEZ et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

- **Fournitures salle associative**

Le remplacement du lave-vaisselle s'avère nécessaire. Un devis a été demandé à l'entreprise Périgord Froid. Le montant du devis s'élève à 2 463.40 H.T.

Il est également utile d'acheter une armoire de rangement afin de pouvoir y ranger tous les produits utiles au nettoyage des locaux. Le prix de l'armoire de rangement choisie est de 450.00 H.T.

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat du lave-vaisselle et de l'armoire de rangement.

La subvention FEC (Fonds d'équipement des communes) sera de nouveau demandée auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour ces deux équipements.

- **Point travaux projet aménagement du Bourg (technique et financier)**

La réfection du réseau d'eaux pluviales est prise en charge dans son intégralité par le Grand Périgueux. Le montant des travaux pris en charge s'élève à 4 401.00€ T.T.C

La réfection du réseau d'eau potable, quant à elle, a été prise en charge par le Syndicat Eau Cœur du Périgord (fond de renouvellement) à hauteur de 15 000.00€.

Au niveau du parvis de l'église, il a été décidé d'y poser des dalles podotactiles afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, et plus particulièrement les piétons atteints d'une déficience visuelle.

D'un point de vue financier, nous sommes toujours dans l'attente de la subvention en ce qui concerne la désimperméabilisation des sols par l'agence de l'eau.

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2022**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que, dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2021 :

Conformément aux textes applicables, il a été proposé de faire application à hauteur de 84 438.43 € (25%X 337 753.72 €).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **Convention adhésion service médecine professionnelle et préventive**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventives et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

- **Adhésion au CDAS de la Fonction Publique Territoriale**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un comité départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé et prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la collectivité au CDAS.

Le conseil municipal est déclaré clos à 20heures 30.